

REGLEMENT
APPEL A PROJETS EDUCATIFS INNOVANTS
APEI 2026-2028



Table des matières

Article 1 — Contexte	3
Article 2 — Objet de l'appel à projets	4
Article 3 — Liste des thèmes/enjeux prioritaires	4
Les établissements devront tenir compte des thèmes/enjeux identifiés ci-après :	4
Article 4 — Les étapes du dispositif	4
ETAPE 1 : Candidature et sélection des projets accompagnés	5
ETAPE 2 : Accompagnement et construction du projet (Article 6)	6
ETAPE 3 : Jury (Article 7)	6
ETAPE 4 : Réalisation et accompagnement des projets labellisés par le jury (Travaux, dotations, formations et évaluation)	6
ETAPE 5 : Évaluation du projet	6
Article 5 — Les critères de recevabilité des projets	7
Article 6 — L'accompagnement et la co-construction	7

Article 1 — Contexte

Depuis 2017, le Département du Val d'Oise s'est engagé dans une démarche ambitieuse de soutien à l'innovation pédagogique, visant à accompagner l'évolution de l'organisation des enseignements, le développement des usages numériques et les relations avec les élèves.

En effet, l'essor rapide de l'innovation et des technologies éducatives entraîne une transformation profonde des pratiques pédagogiques. Les postures professionnelles et les habitudes de chacun s'en trouvent durablement impactées.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans un contexte de croissance démographique soutenue dans le Val d'Oise, conduisant le Département à accroître sa capacité d'accueil, notamment par la construction et la restructuration de nombreux établissements scolaires.

Dans ce cadre, les politiques de construction, de rénovation, ainsi que d'équipement en mobilier et en matériel numérique doivent évoluer afin de concevoir, ou de repenser, les espaces et les aménagements des collèges.

Conscient de ces enjeux et considérant que l'école d'aujourd'hui doit préfigurer le monde de demain, le Département souhaite conforter sa position de leader en matière d'innovation pédagogique en lançant un appel à projets éducatifs innovants.

Article 2 — Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets s'appuie sur une conception élargie de l'innovation éducative et pédagogique. Trop souvent réduite aux seuls usages numériques, celle-ci recouvre également d'autres dimensions essentielles telles que l'aménagement des espaces, leur fonctionnalité, l'organisation des enseignements, les méthodes pédagogiques et la relation à l'élève.

À travers cet appel à projets éducatifs innovants, le Département entend à la fois soutenir les initiatives pédagogiques innovantes et accompagner les transformations qu'elles induisent, en favorisant des démarches expérimentales structurées.

L'objectif est double : soutenir, à court terme, les initiatives innovantes au sein des collèges, et accompagner, à plus long terme, une transformation durable des pratiques pédagogiques.

Le parti pris de cet appel à projets consiste à encourager des transformations partielles, accessibles et maîtrisées, permettant de créer, au sein des espaces existants, de nouvelles opportunités d'usage. Il s'agit avant tout de concevoir des espaces de vie et d'apprentissage favorisant la réussite de tous les collégiens.

Article 3 — Liste des thèmes/enjeux prioritaires

Les établissements devront tenir compte des thèmes/enjeux identifiés ci-après :

- Valoriser des filières professionnelles : Ateliers des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Réinventer le CDI de demain ;
- Créer et animer des espaces dédiés au numérique (créaLab ou d'e-sport..).

Article 4 — Les étapes du dispositif

L'APEI est organisé en deux phases distinctes conjuguées par le passage devant le jury.

À l'issue d'une première phase de sélection, les établissements retenus seront accompagnés pendant six mois (octobre 2026 – avril 2027) au travers d'une phase de conception de leur projet qui permettra aux équipes éducatives de structurer leur projet en s'appuyant sur des méthodes et outils collaboratifs inspirés notamment du design thinking.

En mai 2027, se tiendra un jury transversal associant le Département et l'Éducation nationale, qui permettra de sélectionner les projets lauréats lors d'un grand oral.

A l'issue de ce jury, les lauréats entreront dans une phase de réalisation concrète de leur projet (juin 2027 – septembre 2028) incluant l'acquisition de mobiliers et de matériels numériques ainsi que la réalisation des travaux nécessaires. Il conviendra également d'anticiper les demandes de formations afin de préparer au mieux la mise en œuvre de ce dernier.

4.1 : Le retro planning

Date	Intitulés
Mai à aout 2026	Appel à candidatures
Septembre 2026	Pré-sélection des candidatures
Octobre 2026	Sélection des projets qui seront accompagnés jusqu'au jury
Novembre 2026	Réunion de lancement « phase accompagnement »
Novembre 2026 – Avril 2027	Accompagnement
Mai 2027	Oraux blancs
Mai 2027	Jury APEI 2025 – Validation des projets lauréats
Septembre 2027 - Septembre 2028	Mise en œuvre des projets - Travaux, aménagements et dotations

4.2 : Les différentes étapes de l'APEI

L'appel à projets éducatifs innovants se déroule en 5 étapes.

ETAPE 1 : Candidature et sélection des projets accompagnés

Pour candidater, les établissements devront déposer leur projet avant **le 31 aout 2026** via un formulaire en ligne sur la plateforme ATHENA.

Les informations attendues dans ce dépôt sont :

- **Informations de base :**

Nom de l'établissement

Coordonnées (nom, fonction, adresse e-mail) du pilote

Liste des personnes constituant l'équipe projet

Coordonnées (nom, fonction, adresse e-mail) de l'équipe porteuse du projet

- **Description succincte du projet :**

Titre du projet

Brève description du projet (objectifs, thématiques abordées, populations cibles, etc.)

Thématique(s)

Lieux ciblés par le projet

Il est possible de joindre des documents supplémentaires.

Les collèges lauréats lors de l'édition 2025 ne peuvent candidater à nouveau au titre d'un projet individuel.

Après le dépôt de votre candidature, notre équipe technique prendra contact avec vous pour analyser sa recevabilité, via un entretien visio individuel.

À l'issue de cette analyse, le comité de pilotage rendra un avis :

- Soit favorable : votre projet passera à l'étape deux d'accompagnement et de co-construction.
- Soit défavorable : cela signifie que votre projet ne correspond pas aux critères définis dans le règlement (article 5) ou qu'il relève d'un dispositif existant. Dans ce cas, il sera transmis au service départemental concerné par la demande.

Il est important de noter que le passage du projet à l'étape 2 de construction ne signifie pas qu'il est validé. Seul le jury est habilité à valider le projet.

ETAPE 2 : Accompagnement et construction du projet (Article 6).

Cette étape permet à l'équipe projet de bénéficier d'un accompagnement fort, dans la construction et l'approfondissement de son projet.

Ce dernier prendra la forme d'ateliers de travail individuels et collectifs animés par des experts, d'entretiens individuels, de sessions d'échanges collectifs et se conclura par un oral blanc.

Le rétroplanning de l'accompagnement sera présenté lors de la réunion de lancement.

Il est impératif de noter que toute absence à ces différents rendez-vous entraînera la disqualification du projet, ce qui aura pour conséquence l'impossibilité de le présenter devant le jury.

ETAPE 3 : Jury (Article 7).

Le jury se déroule sur une journée ou plus et permet à tous les projets de présenter leur travail lors d'un exposé oral.

Chaque projet sera évalué en fonction de critères définis dans une grille de notation.

À la fin de cette journée, un classement sera établi pour déterminer les projets lauréats. Il est important de noter que tous les projets présentés devant le jury ne pourront peut-être pas être retenus. En effet, l'APEI est un appel à projets sélectif, basé sur un classement des projets en fonction de leur caractère innovant.

ETAPE 4 : Réalisation et accompagnement des projets labellisés par le jury (Travaux, dotations, formations et évaluation).

Après validation du projet par le jury, chaque projet lauréat aura une enveloppe financière allouée à la mise en œuvre de son projet.

Cette étape consiste également au suivi et l'évaluation des projets.

ETAPE 5 : Évaluation du projet

L'évaluation des projets vise à mesurer leur impact réel, à la fois sur les pratiques pédagogiques et sur les apprentissages des élèves. Elle repose sur une approche combinant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, afin d'apprécier de manière fine les effets des expérimentations menées.

1. Une évaluation quantitative

L'évaluation quantitative permet d'objectiver les effets du projet à partir de données mesurables, telles que :

- le nombre d'élèves et d'enseignants impliqués ;
- la fréquence et les modalités d'utilisation des dispositifs ou des espaces aménagés ;
- les indicateurs de réussite scolaire (résultats, progression, engagement des élèves) lorsque cela est pertinent ;
- les taux de participation, d'assiduité ou encore de fréquentation des espaces transformés.

Elle se traduit concrètement par la collecte annuelle de 24 indicateurs.

2. Une évaluation qualitative

L'évaluation qualitative vise à analyser plus finement les transformations induites par le projet, notamment :

- l'évolution des pratiques pédagogiques et des postures professionnelles ;
- la perception des élèves, des enseignants et des autres acteurs (questionnaires, entretiens, retours d'expérience) ;
- les effets sur le climat scolaire, la motivation et l'engagement des élèves ;
- les apports en matière d'inclusion, de coopération et de différenciation pédagogique.

Elle permet également d'identifier les leviers, les freins rencontrés ainsi que les conditions de réussite du projet.

Elle se traduit concrètement par 1 journée d'observation et d'interviews au sein de l'établissement en année N+2 (T2) et N+4 (T4).

LAUREATS	2028	2029	2030	2031	2032
APEI 2027	T0	T1	T2 mi-parcours	T3	T4 BILAN

Article 5 — Les critères de recevabilité des projets

Les projets proposés doivent s'inscrire dans une démarche innovante voire expérimentale, dépassant les pratiques « ordinaires » et la simple mise en œuvre de programmes disciplinaires ou de réformes institutionnelles.

A terme, ces projets devront être modélisant et voués à être, généralisés, transposés ou mutualisés.

Les critères de recevabilité sont :

- Mettre en œuvre une démarche de projet pertinente répondant à un constat et construite avec un ou des objectifs bien ciblés ;
- Cibler une majorité de la communauté éducative, le projet ne doit pas profiter qu'à une minorité ;
- Constituer une équipe projet mixte et interdisciplinaire de la communauté éducative **et qui s'engage à long terme** (environ 3 ans) ;
- Expérimenter des aménagements innovants d'espaces éducatifs/pédagogiques adaptés aux évolutions des pratiques ;
- Intégrer à minima un thème prioritaire.

Article 6 — L'accompagnement et la co-construction

Lorsque le projet est retenu et débute la phase d'accompagnement et de co-construction, l'équipe porteuse du projet s'engage à :

- Constituer une équipe multi catégorielle en charge du projet (à minima 5 personnes, une personne seule ne peut pas porter un projet innovant) ;
- Identifier les personnes ressources au sein de l'établissement, les pratiques et les connaissances disponibles sur lesquelles s'appuyer, les partenaires potentiels ;
- Participer aux ateliers et réunions de co-construction ;
- Clarifier l'objectif pédagogique de la démarche, à définir des indicateurs de la réalisation de ces objectifs ;
- Se rendre disponible et participer aux différents temps d'échange.

La non-participation de l'établissement à une ou plusieurs dates d'accompagnement pourra entraîner le report du projet et son ajournement lors de la présentation devant le jury. Ces différents ateliers permettront de valider l'avancement du projet et de le préparer en vue de sa présentation orale devant le jury.

Article 7 — Le jury

7.1 Composition du jury

Le jury se compose de 16 personnes

3 élus du Département du Val d'Oise

- Vice-présidente déléguée à la Jeunesse et à l'Education
- Vice-présidente déléguée au Personnel et à l'Innovation ;
- Conseiller départemental délégué au Numérique

5 représentants des services du Département

- Directeur Général Adjoint
- Directeur de l'Education et des collèges
- Directeur de la Gestion Patrimoniale
- Directeur des Achats publics et des ressources

5 représentants de l'Éducation Nationale ;

- Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise
- Délégué académique au numérique de l'académie de Versailles
- Représentant de la cellule académique recherche, développement, innovation et expérimentation
- Représentants de la cellule académique de validation des projets CNR

2 représentants des personnels de direction des collèges

2 représentants des parents d'élèves

1 personnalité extérieure - expert pédagogique

7.2 Les modalités du jury

Organisation :

Chaque projet dispose de 30 minutes de présentation : 15 minutes d'exposé oral et 15 minutes de questions/réponses avec le jury.

Si un projet est multi établissement le temps de présentation sera révisé.

7.3 Critères d'évaluation du jury

Les projets seront évalués selon une liste de critères sous forme de 5 thématiques :

- La pertinence du projet (clarté des objectifs et des constats) ;
- Le caractère innovant des scénarios ;
- La motivation et le rayonnement ;
- La projection et l'évaluation du projet ;
- L'originalité de la présentation.

Article 8 - Post jury : l'accompagnement des projets labellisés par le jury

Les établissements lauréats s'engagent à fournir un relevé régulier des indicateurs d'évaluation obligatoires fixés par le Département et à participer aux réunions de mesure d'impacts et bilans sur toute la durée d'évaluation du projet.

L'équipe projet lauréat s'engage au nom de l'établissement à :

- Se rendre disponible et participer aux différents temps d'échanges de retour d'usages (2 fois par an) ;
- Participer à l'ensemble des témoignages organisés et sous différentes formes (ex : rédaction d'un article et/ou vidéo, réunion de retour usagers...)
- Collecter et transmettre les données relatives aux indicateurs d'évaluation, notamment en remplissant la grille d'indicateur de mesure d'impacts ;
- Communiquer largement sur ce projet au sein de l'établissement, du bassin et du département ;
- Tenir un cahier de bord, faire des bilans d'étape réguliers, une évaluation finale et une communication sur cette évaluation ;
- Réfléchir à la reconduction ou à l'évolution du projet ;
- Accueillir, à des fins de communication, des délégations extérieures.